

62

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

48686

11 - Mobilités

Voie verte Rennes-Vitré - Première phase d'aménagement entre Cesson-Sévigné et Cornillé - Prorogation des déclarations de projet et d'utilité publique

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2016 sur la déclaration de projet

;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2018 relative à la demande de déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 de déclaration d'utilité publique ;

Expose :

1 - Déclaration de projet

Le projet de la voie verte entre Rennes et Vitré est un projet d'itinéraire cyclable de 44 km inscrit au schéma régional des véloroutes et voies-vertes (V6) et par déclinaison au plan vélo départemental.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- créer entre Rennes et Vitré, un itinéraire linéaire et continu aménagé en grande partie en site propre à destination quasi-exclusive des déplacements non motorisés, et principalement des cyclistes. L'infrastructure créée permettra ainsi de développer les « modes doux » de déplacements, afin notamment d'entraîner des effets positifs sur la santé des citoyens. Il s'agira de l'épine dorsale des liaisons douces entre Rennes et Vitré ;

- développer et renforcer les infrastructures de loisirs et touristiques de la région afin de permettre la découverte des richesses patrimoniales et paysagères locales ;

- offrir ponctuellement une alternative au déplacement domicile/travail ;

- aménager un tracé fonctionnel, maillon au sein du projet régional de la voie verte n° 6 reliant Camaret à Vitré). Le projet de voie verte du secteur étudié sera en connexion avec les tracés d'autres véloroutes ou voies vertes limitrophes (voie verte Saint-Malo - Arzal ; Vitré - Moutiers...).

Le projet a fait l'objet d'une concertation en 2014 qui n'a pas permis de retenir le périmètre global de Rennes à Vitré. En conséquence, le projet qui a été soumis à enquête publique concernait une première phase d'aménagement entre Cesson-Sévigné et Cornillé.

La Commission permanente en date du 5 décembre 2016 a approuvé la déclaration de projet de la première phase d'aménagement de l'itinéraire de la voie-verte entre Cesson-Sévigné et Cornillé.

Cette section a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2019.

Le Département a été identifié maître d'ouvrage des études, afin de faciliter la coordination de celles-ci sur l'ensemble des communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le Département a en conséquence informé le 7 février 2020 les collectivités concernées de leur possibilité d'obtenir le transfert du bénéfice de la déclaration d'utilité publique afin d'entreprendre la réalisation de la voie verte sur leurs territoires, en tant que maîtres d'ouvrage des travaux.

Exposé de la situation actuelle

Comme décliné ci-dessus, les objectifs de la voie verte V6 répondent à des attentes de liaison douce touristique mais également de liaison cyclable sécurisée pour les déplacements du quotidien afin de favoriser le développement des modes alternatifs à la voiture.

Les établissements publics de coopération intercommunale du territoire de la phase 1, à savoir Rennes-Métropole, Pays de Châteaugiron et Vitré Communauté ont depuis créé leurs schémas directeurs cyclables.

Certaines communes ont entrepris des aménagements ponctuels en cohérence avec l'itinéraire V6.

Le Département, par le biais de son nouveau programme d'infrastructure Mobilités 2025, a de même fait évoluer sa politique cyclable touristique par une politique cyclable utilitaire permettant la création d'aménagements cyclables à haut niveau de service pour les déplacements du quotidien.

D'un point de vue touristique, à l'Ouest de Rennes, l'itinéraire V6, de Saint-Méen-le-Grand à Rennes, a fait l'objet de réalisation de voie verte entre Iffendic, Montfort et Talensac et des études sont engagées sur les communes du pays de Brocéliande pour envisager une continuité de la voie verte régionale V6 en site propre de Saint-Méen-le-Grand à Iffendic.

Intérêt général du projet

Le contexte actuel fait état du développement des outils de planification en matière de déplacement cyclable par les collectivités concernées. La demande citoyenne s'est également renforcée en termes d'attente de sécurisation d'itinéraires cyclables depuis 2018, tant pour les déplacements du quotidien que pour les déplacements de loisirs et de tourisme.

L'ensemble de ces actions incite à poursuivre le développement de tout réseau cyclable encourageant la pratique des modes alternatifs à la voiture. Cette dynamique conforte la nécessité de maintenir la possibilité de poursuivre l'aménagement de la voie verte V6 entre Cesson-Sévigné et Cornillé, au gré de la priorisation donnée par les collectivités concernées, communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

Cet aménagement permettrait de desservir les différentes communes et leurs équipements d'activité et de loisirs par des modes actifs, ce qui améliorerait, de fait, la qualité de l'air des agglomérations traversées. Il favoriserait par ailleurs le développement de l'intermodalité des déplacements, par sa connexion auprès de gares ou d'aires de covoiturage.

La voie verte entre Cesson-Sévigné et Cornillé constitue une continuité de l'itinéraire cyclable régional V6 en Ille-et-Vilaine, qui a fait l'objet de premières sections aménagées à l'Ouest de Rennes. La préservation des conditions nécessaires à sa continuité à l'Est de Rennes apparaît comme un gage de réussite des aménagements projetés ou réalisés à ce jour.

Par ailleurs, l'itinéraire de la voie verte V6, proposé initialement le long de la Vilaine en vue d'offrir une attractivité paysagère à cette liaison, a été étudié de façon à prendre en compte l'évitement des zones humides et limiter les impacts sur les parcelles agricoles, ce qui se traduit par une limitation des emprises à 1,7 ha.

Prise en considération des demandes exprimées lors de l'enquête publique

Dans sa conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti d'une recommandation :

- Le maître d'ouvrage étudie les différentes propositions permettant de réduire autant que possible les portions de tracé qui partagent des voies routières. Ceci en accord avec les élus des différentes collectivités traversées par le tracé tout en s'assurant de ne pas engendrer de nouvelles contraintes négatives qui pourraient altérer l'esprit d'intérêt général du projet.

Au regard de cette recommandation, la réponse apportée par le Département, maître d'ouvrage des études préalables à la déclaration d'utilité publique est la suivante :

- A la demande des élus, des adaptations ponctuelles du tracé, sur les sections en voirie

partagée, pourront être réétudiées lors des études d'exécution. Ces adaptations ne devront pas aggraver l'impact agricole et environnemental. Elles devront également garantir la continuité de l'itinéraire, notamment aux limites du tracé avec les communes limitrophes.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, à savoir, un itinéraire régional engagé en réalisation sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, de la conclusion favorable issue de l'enquête publique, associée à la vigilance du Département en termes de sobriété foncière et de préservation environnementale au regard de la précision des tracés d'exécution à venir, il y a lieu de proroger la déclaration de projet.

2 - Déclaration d'utilité publique

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2019. Cet arrêté prévoyait que les expropriations devaient intervenir dans un délai de cinq ans.

Dans la mesure où l'ensemble des collectivités concernées sont susceptibles de réaliser des tronçons de cet itinéraire en cohérence avec leurs schémas directeurs cyclables, il y a lieu de solliciter de Monsieur le Préfet, la prorogation de la déclaration d'utilité publique.

Décide :

- d'approuver la prorogation de la déclaration de projet du 19 novembre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, pour la prorogation de son arrêté du 1^{er} avril 2019 pour une nouvelle période de cinq ans.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231818

Pour extrait conforme